

5, 5. 1912.

Arthur D. Je vous envoie un autre exemplaire du Statut de l'As. Secours
pag. 83-84, et des règlements, pag. 5 et 132.
Pour obtenir la fusion de l'As. Secours avec une autre société, ^{estant qu'il n'y a} il faut ^{qu'il y ait}
des membres; mais si la fusion implique une modification au Statut, il est nécessaire
l'approbation de 3/4 des votants, (art. 21 de pag. 84).

Et il convient d'obtenir la presque unanimité, pour ~~conduire~~ ^{former} ~~une~~ ^{une} nouvelle société particulière. La division des obligations
en plusieurs tranches, non liées, qui s'égalent ou se rapprochent, ^{ou}
n'est pas favorable au projet.

La fusion sera beaucoup facilitée par des relations personnelles entre
les deux sociétés, p. ex. par quelques membres communs, comme
j'ai écrit dans votre lettre du 27.